

LES DROITS EN BIBLIOTHÈQUE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS (CNIL) ET RGPD

- **La loi informatique et libertés** du 6 janvier 1978 et **la loi sur la protection des personnes physiques*** à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004. **Elle est modifiée par le Règlement général de protection des données (RGPD).**
- **L'obligation de déclaration des données à caractère personnel est supprimée depuis l'application du RGPD en mai 2018.**
- **Cependant, par principe la bibliothèque doit se soumettre aux règles du RGPD**

Le Règlement Général (ou européen) sur la Protection des Données (RGPD) à caractère personnel est entré en vigueur (règlement 2016/679/UE du 27-4-2016), son application a été différée au mois de mai 2018.

L'ambition de ce règlement est de redonner aux individus une maîtrise sur l'utilisation de leurs données personnelles collectées par les services en ligne qu'ils utilisent.

<https://www.cnil.fr/fr/le-rgpd-cest-maintenant-les-changements-retenir-et-les-outils-pour-bien-se-preparer>

Plus de droits pour vos données !

1 Des données à emporter !

Je peux récupérer les données que j'ai communiquées à une plate-forme et les transmettre à une autre (réseau social, fournisseur d'accès à internet, site de streaming, etc.)



3 Protection des mineurs

Les services en ligne doivent obtenir le consentement des parents des mineurs de moins de 16 ans avant leur inscription.



5 Sanction renforcée

En cas de violation de mes droits, l'entreprise responsable encourt une sanction pouvant s'élever à 4% de son chiffre d'affaires mondial.



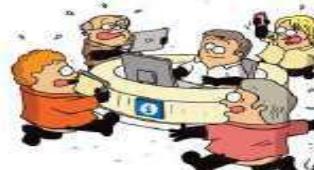
2 Plus de transparence

Je bénéficie de plus de lisibilité sur ce qui est fait de mes données et j'exerce mes droits plus facilement (droit d'accès, droit de rectification).



4 Guichet unique

En cas de problème, je m'adresse à l'autorité de protection des données de mon pays, quel que soit le lieu d'implantation de l'entreprise qui traite mes données.



6 Consécration du droit à l'oubli

Je peux demander à ce qu'un lien soit déréférencé d'un moteur de recherche ou qu'une information soit supprimée s'ils portent atteinte à ma vie privée.



Illustration : Nadège Vélez

Nouveau Règlement européen sur la protection des données personnelles
Après quatre années de débats, l'Union européenne a finalisé le projet de règlement sur la protection des données personnelles qui doit permettre à l'Europe de s'adapter aux nouvelles réalités du numérique. Le règlement, qui sera adopté au premier semestre 2016, renforce les droits des citoyens européens et leur donne plus de contrôle sur leurs données personnelles. Il simplifie les formalités pour les entreprises et leur offre un cadre juridique unité. Il sera applicable en 2018 dans tous les pays de l'UE.

ARTICLE 15
Data Protection Working Party



CNIL

Le RGPD en pratique

Quelles catégories de données personnelles ?:

Une donnée personnelle est entendue comme toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement grâce à un identifiant (ex : numéro de carte d'adhérent à la bibliothèque) :

- Inscription via un formulaire papier : (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, sexe, âge, mail)
- Notice adhérent SIGB : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, sexe, âge, mail, documents empruntés, réservations,
- Connexion wifi : expéditeur, destinataire, heure, durée, lieu d'origine des communications (sauf le contenu), données techniques de connexion (adresse MAC, IP, numéro constructeurs)
- Utilisation des tablettes : nom, prénom, numéro de carte dans un registre
- Utilisation des ordinateurs : numéro de carte adhérent
- Connexion au site : compte lecteur, adresse ip, mail
- Caractéristiques du prêt ou de la communication : désignation de l'œuvre (titre, nom de l'auteur, de l'éditeur, etc.) ou du document d'archive, cotes de catalogage ou de classement, date, date(s) de relance.

Pour mettre en place le RGPD, voir le document joint « *RGPD, par où commencer* »

Pour information

- Vous souhaitez faire le point sur les pièces justificatives à fournir pour une inscription en bibliothèque : **Le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification des formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil rend facultatif la présentation de justificatifs de domicile, sauf dans un nombre de procédures limitativement énumérées** <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005630334>

Une bibliothèque peut-elle noter le numéro de carte d'identité de ses usagers?

- La CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) stipule dans sa [Norme simplifiée NS-048, fichiers clients-prospects et vente en ligne](#) [rubrique "Données personnelles concernées"] que les numéros de pièces d'identité ne font pas partie des données personnelles que l'on a le droit de collecter

Combien de temps les bibliothèques peuvent-elles conserver leurs données?

- Les données techniques de connexion sont conservées pendant **12 mois maximum** selon la législation nationale. En revanche, le droit de l'union européenne prévoit une durée de conservation de connexion qui ne peut excéder 14 jours.
- La durée de conservation des données personnelles collectées par votre bibliothèque, est à définir dans le Registre de traitement des données personnelles établi avec votre autorité de tutelle.

Un registre des traitements des données personnelles est en cours de réalisation par le Département, pour les données utilisées pour :

- Le portail « hapybiblio.fr »
- Le logiciel Orphée
- Les ressources numériques